

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juin 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 13-01 du 6 juin 2019

« COLLÈGES EN JEU » 2019 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET ÉDUCATIF – CONVENTIONS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-X-60 du 20 octobre 2016 relative à l'approbation du projet éducatif départemental 2016-2020,

Vu la demande de subvention du CCAS de Neuilly-sur-Marne,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 8 150 euros à l'établissement public communal « Centre communal d'action sociale » de Neuilly sur Marne au titre de 2019 ;

- ALLOUE une subvention de fonctionnement aux associations suivantes au titre de 2019 :

- 19 500 euros à l'association « A l'adresse du jeu »,
- 29 000 euros à l'association « Les enfants du jeu »,
- 13 500 euros à l'association « FaSol »,
- 2 000 euros à l'association « Jeux créativité partage »,
- 3 000 euros au foyer socio-éducatif du collège René Descartes de Tremblay-en-France ;



- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations « A l'Adresse du jeu » et « Les Enfants du Jeu » ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.